



Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

Bureau de la réglementation générale
et des élections

Tarbes le 2 octobre 2018

Elections des membres de la chambre d'agriculture

Consultation des listes électorales

A l'occasion des élections des membres de la Chambre d'Agriculture de TARBES et des Hautes-Pyrénées qui auront lieu en janvier 2019, les électeurs votant individuellement sont informés qu'en application de l'article R.511-17 du Code rural et de la pêche maritime, **les listes électorales provisoires sont consultables du 1er octobre au 15 octobre 2018** dans chaque mairie concernée et à la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées.

Avant le 16 octobre 2018, tout électeur peut demander la rectification des listes électorales provisoires auprès de la commission d'établissement des listes électorales, dont le siège est fixé à la préfecture, place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9.

Toute personne omise, estimant qu'elle répond aux conditions pour figurer sur la liste électorale peut adresser une demande d'inscription auprès de la commission d'établissement des listes électorales avant le 16 octobre 2018, par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout électeur inscrit sur une des listes du département peut également demander l'inscription d'une personne omise, dans ce même délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commission statuera avant le 15 novembre 2018 sur les éventuelles réclamations.



Contact presse :

Pôle communication interministérielle pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr
[facebook.com/Prefet des Hautes-Pyrénées](https://www.facebook.com/Prefet-des-Hautes-Pyrenees) [twitter.com/@Prefet65](https://twitter.com/Prefet65)
site internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>